

**Complément d'avis n°2025/04
relatif à l'accréditation de
l'Université de technologie de Compiègne**

Objet

Accréditation sous réserve émise dans l'avis n°2025/04 concernant de la transmission d'un règlement d'études mis en conformité selon l'obligation de la mobilité internationale conforme à R&O et sous réserve de ne pas conditionner l'obtention du diplôme à des activités extracurriculaires.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Université de technologie de Compiègne ;
- Vu la note de synthèse établie par Farida MAZARI, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 10 septembre 2025,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport transmis par l'école et lève en conséquence la réserve d'accréditation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 10 septembre 2025.

La présidente,
Claire PEYRATOUT

